



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 51513

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir remercie Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui indiquer quels dispositifs ont été mis en place pour permettre aux enfants issus de familles défavorisées de pouvoir partir en vacances et quelles initiatives complémentaires le Gouvernement envisage éventuellement de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'insuffisance de ressources financières des familles défavorisées est un facteur important de non-départ en vacances ou de l'inaccessibilité aux loisirs de leurs enfants. Ainsi les « opérations prévention été » créées en 1982 puis « ville, vie, vacances » ont eu pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs et vacances des publics jeunes issus de quartiers défavorisés. Ce dispositif qui a bénéficié en 1999 à 812 000 jeunes pour un budget de 53 357 156,03 euros (350 000 000 francs) a été complété en 1998 par la création du dispositif Coupon Sports en direction des jeunes âgés de 10 à 14 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire. Ce coupon ouvre droit à une aide individuelle d'un montant de 15,25 euros (100 francs). Dans le cadre des contrats éducatifs locaux qui permettent le développement d'activités de loisirs, une attention particulière est portée aux zones urbaines et rurales en difficulté afin de réduire les inégalités d'accès aux loisirs. Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales exercent une action sociale en faveur de leurs ressortissants et de leurs familles en portant une attention particulière à celles qui sont les plus en difficulté. A cet effet, les caisses peuvent accorder des aides financières individuelles dont les modalités d'attribution et la qualité des bénéficiaires sont définies par leur conseil d'administration conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001. Ces aides, ayant vocation à permettre au plus grand nombre d'accéder aux équipements et services, sont attribuées sous conditions de ressources - le quotient familial retenu s'élève en moyenne à 609,80 euros (4 000 francs). Ainsi dans le domaine des loisirs, différents dispositifs tenant compte des ressources et de l'âge des bénéficiaires (passeports loisirs, tickets loisirs...) ont été initiés pour permettre aux jeunes de pratiquer des activités. Si certaines familles à revenus modestes ne peuvent cependant prétendre à ces aides, leur situation est, néanmoins, prise en compte en ce qui concerne l'accès aux équipements soutenus financièrement par les caisses d'allocations familiales (centres de loisirs sans hébergement, centres sociaux...) par l'application d'une tarification adaptée et modulée selon les ressources des familles. Dans ce cadre, les contrats temps libre, dispositif créé par la CNAF en 1998, en direction des jeunes de 6-16 ans pour accompagner financièrement l'engagement des communes à développer quantitativement et qualitativement les offres de loisirs et de vacances (création de centres de loisirs sans hébergement, séjours en camps...), doivent prendre en compte l'objectif d'une plus grande ouverture de l'accès aux activités de loisirs à ceux qui pour des raisons socio-culturelles ou socio-économiques ne peuvent aujourd'hui y prétendre. Le développement de ce dispositif est conforté dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la CNAF pour la période 2001-2004 avec pour objectif d'atteindre un taux de couverture de 50 % de la classe d'âge concernée fin 2004 et d'étendre son champ d'application aux jeunes âgés de 16 à 18 ans dès janvier 2002. Ainsi pour mettre en oeuvre ces objectifs, le total cumulé de la revalorisation accordée à ce dispositif s'élèvera à plus de 91 469 410,32 euros (600 000 000 francs) sur la durée de la convention. Par ailleurs, la circulaire d'orientations de

l'action sociale des CAF pour la période 2001-2004 précise que les caisses doivent favoriser, dans le cadre des actions qu'elles financent sur leurs fonds propres, l'accès aux loisirs en adaptant les dispositifs aux besoins des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51513

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5588

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2196